

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 19 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf juin à **dix-huit heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

PRESENTS :

Alain GIVORD	Jean-François CARJOT	Elodie DESMARIS
Jean-Louis GIVORD	Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL
Françoise BERTHOUD	Michèle LAURENT	Guy GABILLET
René TRONCY	Ufuk YUKSEL	Karine THIBERT
Alexandre DESRAYAUD	Marie-Françoise PERROUD	

*Secrétaire de séance : Nathalie **DUCLOS***

*Absent(e) excusé(e) : Cécile **NIZET**, Caroline **TROUILLOUX**, Christian **RAVOUX**, Sébastien **LEQUEUX**, Catherine **MIGNOT**, Serge **DUMARAIS**, Cédric **GREGOIRE**, Françoise **DUBOIS**, Nadine **TRESSELT***

*Pouvoirs : Nadine **TRESSELT** donne pouvoir à Jean-François **CARJOT**, Catherine **MIGNOT** donne pouvoir à Nathalie **DUCLOS**, Cédric **GREGOIRE** donne pouvoir à Guy **GABILLET**,*

Date de la convocation : le 9 Juin 2023

Membres en exercice : 23

Ouverture de la séance à 18h15

En début de séance, le Maire sollicite le conseil municipal, pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant une Délibération autorisant la signature du projet de convention de la période de préparation au reclassement

Accord est donné à l'unanimité

√ **Rapporteur Alain GIVORD**

1- Décision budgétaire modificative n°1 Budget Principal 2023

Monsieur GIVORD Alain, Maire, précise qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de ligne budgétaire.

Considérant des lignes budgétaires pour pouvoir équilibrer des opérations d'ordre du Budget Principal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de modifier de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
Cpte 2313 – OP 249 – Centre Saint Martin	28 200.00		
Compte 261 – Titres de participation	2 500.00		
	-30 700.00		
Cpte 2313 – OP 278 – Bâtiment	0.00	<u>TOTAL</u>	0.00
<u>TOTAL</u>			

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Jean-François CARJOT

2- Décision budgétaire modificative n°1 Budget CAMPING 2023

Monsieur CARJOT, Adjoint au Maire, précise qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de ligne budgétaire.

Considérant des lignes budgétaires pour pouvoir équilibrer des opérations d'ordre du Budget Camping 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de modifier de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
		673 – titre annulé sur exercices antérieurs	3 000.00
		7398 – Reversements et restitutions	-3 000.00
	<u>TOTAL</u>	<u>TOTAL</u>	0.00

Adopté à l'unanimité

3- Délibération autorisant la signature du projet de convention de la période de préparation au reclassement

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de

leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

M. le maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

« Le fonctionnaire a l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré.

DECIDE :

D'AUTORISER, M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),

D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants,

Ce point a fait l'objet de questions complémentaires sur le fonctionnement du PPR et d'une opposition de certains élus sur le financement par la collectivité d'un tel dispositif

15 voix pour
2 Abstentions

4- Délibération travaux voirie : Convention département de l'Ain / commune de Vonnas aménagement RD96 Avenue des sports
Point non traité car nous n'avons pas reçu la convention

Fin de séance à 19H 15

Alain GIVORD
Maire de Vonnas

Secrétaire de Séance